

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc-Jean Ghysseles, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Claude Englebert, Ahmed Ouartassi, Francis Résimont, Marc Loewenstein, Françoise Père,
Mariam El Hamidine, Saïd Tahri, Charles Spapens, Jutta Buyse, *Échevin(e)s* ;
Michel Borcy, Monique Langbord, Hassane Mokhtari, Camille Ronge, Mostafa Bentaha, Christiane
Defays, Nadia El Yousfi, Mohammed Sebbahi, Annie Richard, Stéphane Roberti, Rachid Barghouti,
Isabelle Grippa, Isabelle Gelas, Abdelmalek Talhi, Magali Plovier, Alitia Angeli, Axel Criquelion,
Nadine Pâques, Laurent Hacken, Denis Stokkink, *Conseillers communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Corinne De Permentier, Catherine van Zeeland, Grégor Chapelle, Christophe Nocent, Marie Arena,
Evelyne Huytebroeck, Raphaël Lederer, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.11.15

#Objet : Motion sur le survol.#

Séance publique

ORGANISATION

Affaires générales

Motion sur le survol.

Le conseil communal de Forest demande :

§. Au Gouvernement fédéral,

- De considérer que l'aéroport de Bruxelles-National a prioritairement une vocation d'aéroport urbain dont les activités régulières sont diurnes,
- De confirmer de manière absolue le principe du non survol des zones densément peuplées afin de respecter l'intérêt général, la santé publique et la sécurité des populations ; et de considérer que tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris la zone du Canal, est densément peuplé,
- D'adapter, au plus tard dans les délais visés par l'art. 16 du Règlement UE 598/2014, les procédures et routes aériennes dans le but de réduire les nuisances et de minimiser le nombre de personnes impactées par celles-ci,
- De fixer la période dite "de nuit" à l'aéroport de Bruxelles-National de 22h00 à 07h00, d'interdire les décollages et les atterrissages durant cette période, sauf les exceptions définies par la loi,
- De veiller au respect des normes de vent applicables sur les pistes 01-19, 07-25 et de garantir la transparence totale à cet égard,

- D'exiger de l'exploitant de l'aéroport qu'il recule la piste 25L vers l'Est de manière à permettre les décollages par un virage à gauche sans survoler la Région bruxelloise,
- De développer une stratégie aéroportuaire nationale en vue d'une meilleure répartition, vers les aéroports régionaux, des activités de fret et de charter / low-cost,
- D'instaurer, à brève échéance, l'organisme de contrôle indépendant, et de favoriser les accords de coopération avec les différentes régions du pays,
- De respecter l'Arrêté bruit de la Région bruxelloise, entré en vigueur le 1er janvier 2000, ainsi que toutes les décisions de justice exécutoires,
- D'exiger que soit strictement sanctionné tout non-respect des routes aériennes,
- D'étudier, dans le respect des principes énoncés ci-avant, l'ensemble des recommandations des associations représentatives des citoyens dans la définition et l'organisation des routes aériennes.

§. Au Gouvernement régional,

- De mettre un terme aux seuils de tolérance assouplissant la réglementation bruxelloise relative aux normes de bruit aérien,
- D'étudier la possibilité de rapprocher ces normes des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé,
- D'exécuter les amendes administratives définitivement dues par des compagnies aériennes,

§. A l'ensemble des Gouvernements régionaux,

- De collaborer activement et loyalement, lorsque leur concours est prescrit, à la mise en oeuvre des principes ci-dessus énoncés.

30 votants : 30 votes positifs.

Par le Collège : La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Betty Moens

Marc-Jean Ghysels